



CCAS de Bernay
Délibération : 03
Conseil d'administration
du 09 juillet 2021

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 09 JUILLET 2021

Délibération n° 16-2021

Rapporteur : Madame Claudine HEUDE

L'an deux mille vingt et un, le vendredi neuf juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame HEUDE Claudine, vice-présidente.

Présents : Madame HEUDE Claudine, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GUERRAND Sylvie, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame MAGNAN Nora, Monsieur DUBUCHE Gérard.

Pouvoirs : Monsieur VARANGLE Jérôme à Madame HEUDE Claudine.

Excusés : Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame FERAUD Sara, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame MARY Brigitte, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Absentes : Monsieur WIENER Guillaume, Madame DAEL Camille, Madame GENET Colette, Madame ERARD Elisabeth.

Date de la convocation : 29 juin 2021.

Objet : CREATION DE POSTE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de d'un établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ de l'assistante socio-éducative du CCAS, il s'avère nécessaire de la remplacer.

Il est proposé au Conseil d'administration de créer le poste suivant :

- Un poste d'intervenant socio-éducatif à temps complet, pour 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A sur le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser la création du poste.

DÉLIBÉRATION :

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3 II,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** la création du poste susmentionné,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,

Pour copie certifiée conforme
Madame la Présidente

Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER